

CRITERES D'ACCEPTATION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE

Septembre 2024

Origine	Niveau d'inscription envisageable
Etudiant.e titulaire d'une licence 2 en psychologie, validée dans un pays non européen	L2
Etudiant.e avec un diplôme d'Etat social et paramédical : <i>Infirmières, assistantes sociales, éducateurs...</i> , ayant au moins 3 ans d'ancienneté professionnelle.	L2
Etudiant.e avec un diplôme BAC + 5 quel que soit le cursus (hors psychologie)	L2
Etudiant.e avec un niveau STAPS L3 validé, ayant eu des cours de psychologie et de biologie.	L2
Professeur des Ecoles ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans, mais sans plus-value supplémentaire et sans diplôme complémentaire justifiant de certaines connaissances en psychologie.	L2
Professeur des Ecoles titulaires d'un CAPA-SH, d'une Licence en Science de l'Education avec expérience professionnelle, ou expérience professionnelle en zones difficiles, ou tout autre expérience présupposant une bonne connaissance en psychologie.	L3
Etudiant.e avec un niveau STAPS M1 ou M2 validé, ayant eu des cours de psychologie et de biologie.	L3
Etudiant.e titulaire d'une licence de psychologie non européenne	L3

Etudiants titulaires d'une licence de psychologie européenne (décret 30/3/2017), ou reconnue équivalente (USA, Canada, RU, Suisse) qui ont communiqué l'ensemble des pièces permettant l'analyse du dossier par le jury de master	M1
néant	M2

Quelques précisions sur les critères d'acceptation

Nous nous déterminons sur un certain nombre de critères qui sont listés dans le tableau ci-dessus.

- Langue : pour toutes les candidatures, le **niveau C1** est requis en français.

Par ailleurs, plusieurs cas de figure se posent :

- Le titre de Psychologue étant protégé en France, seuls les titulaires ayant un M2 **ET** une Licence de psychologie français (ou reconnus équivalents) sont autorisés à exercer en France. Beaucoup de licences étrangères n'étant pas reconnues par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le risque est trop grand pour ces étudiants de les intégrer directement en master. Nous leur proposons donc une entrée en L3.
- Les diplômés d'Etat dans le domaine social ou paramédical (infirmières, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, éducateurs jeunes enfants, etc.) sont généralement admis en L2. Mais les diplômes étrangers n'ayant parfois pas la même valeur que les diplômes français, cette équivalence ne coule pas de source. Le contenu de l'intégralité des cours est nécessaire pour que la CP se détermine.
- Les professeurs des écoles sont intégrés en L3 selon leur cursus précédent (titulaires d'un CAPA-SH ou équivalent, licenciés en Sciences de l'Education, etc.) et le degré de leur pratique professionnelle (au moins 3 ans de toute façon, éventuellement en zones difficiles...). Sinon, ils sont intégrés en L2.
- Les BAC + 5 (acquis : justificatif de réussite obligatoire) quelle que soit la discipline, sont autorisés à intégrer le L2, considérant que les enseignements de L1 étant très généraux, ils sont « faciles » à rattraper ultérieurement, surtout pour des personnes qui disposent déjà d'une bonne pratique du milieu universitaire et des méthodes d'étude leur permettant de bien réussir.

- Les étudiants ayant validé un M1 ou M2 STAPS français ayant eu des cours à la fois de psychologie et de biologie, sont autorisés à entrer en L3. Les étudiants ayant validé un L3 STAPS sont autorisés à entrer en L2. Pour les étudiants étrangers (UE et hors UE) ayant une formation au même niveau dans cette discipline, le contenu des cours est expertisé pour une entrée en L2 ou L3 selon le cas.

Les demandes de dispenses d'UE sont à formuler auprès du responsable de semestre ou de diplôme qui décide au cas par cas, après l'inscription administrative.